

**MUNICIPALITÉ****PREAVIS N° 07/2019
AU CONSEIL COMMUNAL DE MIES****ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les craintes formulées dans notre préavis d'arrêté d'imposition pour l'année 2019 se sont avérées malheureusement exactes.

Comme vous le savez, en raison de l'arrivée d'un grand contribuable et de la modification de la réglementation en relation avec la péréquation décidée par le Grand Conseil en 2016, notre commune avait été placée dans une situation absurde puisqu'en application de ladite réglementation elle aurait été en principe tenue de payer au Canton des montants qui dépassaient largement l'impôt communal perçu.

Suite aux discussions et aux négociations que nous avons dû engager en raison de cette situation, notre commune a pu obtenir du Conseil d'Etat qu'il introduise pendant une période de deux ans le principe d'un plafonnement d'effort péréquatif, lequel avait été fixé à 45 points d'impôts communal.

En décembre de la même année, le Conseil d'Etat, par la voix de sa Conseillère Béatrice Mettraux, avait publiquement fait la constatation (comme s'il avait fallu tout ce temps pour le comprendre) que le système péréquatif était trop compliqué et qu'il fallait le réformer de façon à le simplifier et l'équilibrer. Toujours selon le Conseil d'Etat, la mise en place de cette réforme pouvait être organisée en deux ans. C'est pour cette raison que le Canton, dans son arrêté avait jugé utile de limiter les effets du plafond à 45 points aux exercices 2018/19.

Comme vous vous en souviendrez certainement, votre Municipalité a eu l'occasion d'indiquer à votre Conseil que cette période lui paraissait très courte et qu'il y avait tout lieu de craindre que les travaux de réforme ne puissent pas être achevés dans le délai de deux ans initialement annoncé. Ses craintes se sont maintenant transformées en certitude et c'est du reste ce qui explique que la question du régime transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme se soit à nouveau posée.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat nous a très récemment et de manière extrêmement tardive signifié un nouvel arrêté. Si l'on peut déplorer le retard pris, on peut surtout déplorer le contenu du nouvel arrêté, puisqu'on apprend à sa lecture que le plafonnement de l'effort péréquatif qui avait été fixé à 45 points est maintenant augmenté à 48 points d'impôts et que **de surcroît** seront exclues du calcul de ce plafond la moitié de nos recettes conjoncturelles. Gardez à l'esprit que

ladite moitié représente pour notre commune environ un million, soit l'équivalent de quatre points d'impôts. Vous l'avez ainsi compris, le nouveau plafonnement décrété par l'Etat se situe maintenant pour notre commune à 52 points, soit sept points de plus que ce qui avait été décidé pour les exercices 2018-2019.

Selon les projections que nous avons pu obtenir du Service cantonal des communes et du logement, Mies ne bénéficierait même plus du nouveau plafonnement, puisque selon ses projections notre commune se situerait juste en dessous, mais cela ne doit être évidemment qu'une coïncidence...

D'autre part et alors même que le Canton annonçait la nécessité d'une clarification et d'une simplification du système péréquatif, cela ne l'a pas empêché dans l'intervalle de le compliquer encore davantage par les décisions qu'il a prises en relation avec la facture de l'AVASAD, qu'il a imposées aux communes à compter de 2020.

A cet égard, le Canton a indiqué qu'il reprenait à son compte la facture en question dont le montant correspond à 2,5 points d'impôt cantonal. Dans la même décision, le Conseil d'Etat précisait que les communes étaient libres en raison de cette reprise de pouvoir baisser leur propre impôt communal jusqu'à 1,5 point, en faisant valoir « habilement » qu'une telle baisse dégage une marge de manoeuvre pour les communes d'un point supplémentaire. Ce que le Canton s'abstient bien de préciser est qu'une telle réforme passe à nouveau dans la « machine péréquative » puisque pour les communes à forte capacité contributive comme la nôtre, cela débouche à nouveau sur une situation qui péjore les montants qui restent à disposition sur la perception de ses propres impôts.

Comme vous le savez, la facture de l'AVASAD s'élève à Mies à environ CHF 190'000.- soit environ CHF 95.- par habitant. Or si l'on restituait 1,5 point d'impôt, cela reviendrait économiquement pour notre commune à la voir libérer de payer une facture de CHF 190'000.-, en contrepartie d'une baisse de revenus qui, elle, ne serait pas de CHF 190'000.- mais d'environ CHF 340'000.-, soit une péjoration pour nos revenus communaux d'environ CHF 150'000.- (CHF 340'000.- ./ CHF 190'000.-).

En raison de cette politique cantonale afférant à l'AVASAD, la majorité des communes de Terre Sainte ont dû prendre la décision de ne pas diminuer leur impôt communal en renonçant à atténuer pour leurs administrés les effets de l'augmentation de l'impôt cantonal.

En ce qui concerne votre Municipalité et après réflexions, celle-ci vous suggère de baisser tout de même l'impôt communal d'un point, de façon à pratiquement équilibrer cette bascule. Une telle façon de faire reviendra en définitive, pour nos administrés, à devoir payer plus d'impôt cantonal, mais un point d'impôt communal de moins.

Il va de soi que ce choix n'a pas été dicté par de pures considérations économiques. Il s'est basé sur notre volonté de neutraliser pour notre commune les effets de la reprise par le Canton de la facture de l'AVASAD ; ce qui nous permettra de mesurer plus aisément tous les effets actuels et futurs de la politique péréquative qui nous est imposée par notre Etat, politique dont l'opacité, vous l'avez compris, a encore été augmentée par cette réforme et non pas simplifiée, contrairement aux promesses faites.

Votre Municipalité se sent en droit de vous proposer un tel choix au motif qu'elle a su se ménager des revenus substantiels afférant à la période 2016 à 2018, en relation avec les prestations du grand contribuable.

C'est du reste cette réserve qui nous a octroyé un petit répit et qui permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de CHF 500'000.- durant l'exercice courant, malgré le départ du grand contribuable au début 2019.

Même s'il faut s'attendre à essuyer des pertes importantes durant l'exercice 2020 et si de grandes inquiétudes subsistent en relation avec la politique péréquative cantonale et que nous éprouvons de très grands doutes quant à la réelle volonté du Canton de réformer ladite politique dans le sens de nos attentes, votre Municipalité vous propose pour les raisons expliquées ci-dessus, de baisser d'un point nos centimes communaux, afin de les fixer à 52 et de laisser au surplus inchangé l'ensemble des autres taux tels que fixés dans l'arrêté d'imposition 2019.

Pour tous ces motifs et en conclusion du présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis No 07/2019 relatif à l'arrêté d'imposition 2020;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

le Conseil communal de Mies décide de baisser le taux à 52 cts et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux figurant dans l'arrêté d'imposition 2019.

La Municipalité

| | | |
|--|--|---|
| Le Syndic |  | La Secrétaire |
|  P.-A. SCHMIDT | |  Y. HERNACH |

Le Municipal des Finances


S. MASALI